

CONSEIL MUNICIPAL – 28 JUIN 2021
En visio-conférence
COMPTE-RENDU

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 28 juin à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 22 juin, s'est tenu, pour la 5^{ème} fois depuis la publication de l'ordonnance N°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux dans son article I, dont l'application a été réactivée par le V de l'article 6 de la loi N°2020-1379 du 14 novembre 2020, en réunion à distance sous la présidence de Monsieur Dominique Lévêque à l'ouverture.

Monsieur Dominique Lévêque déclare la séance ouverte.

Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 nomme à l'unanimité, Pierre CAZE en qualité de secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel. Le nombre de membres composant le Conseil est de 33 dont 33 en exercice et 30 présents à l'ouverture de cette séance.

ETAIENT PRESENTS : Dominique Lévêque, Maire, Patricia Mehenni, Maire-déléguée Commune déléguée d'Aÿ et Adjoint de la Commune nouvelle; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil et adjoint de la Commune nouvelle ; Dominique Collard, Maire délégué de la Commune déléguée de Mareuil sur Aÿ et adjoint de la Commune nouvelle; Pierre Cazé, Betty Van Sante, Agnès Michaut, Maires-adjoints de la Commune nouvelle et Commune déléguée d'Aÿ ; Frédérique Bianchini, Maire-adjoint Commune Nouvelle ; Brigitte Philippe, Maire-adjoint de la Commune nouvelle et Commune déléguée de Bisseuil ; Léa Graincourt , Mare-adjoint de la Commune nouvelle et Commune de Mareuil-sur-Aÿ; Madeleine Bierel, Daniel Lehmann, Alain Schweich, Régis Fliniaux, Jean-Claude Raffy, Catherine Dumont, Nicolas Bonenfant, Maye Baudette, Maryline Kerner, Arnaud Jacquart, Baptiste Parant, Corinne Mongeard, Sandrine Dailly, Michelle Bénard-Louis, Jean-François Rondelli, Nathalie Charbaut, Sébastien Dervin, Vincent Droin, Romain Lefèvre, Eric Poulet, conseillers municipaux.

EXCUSE NON REPRESENTE : Pol Roger, Magali Dansin, Gaëlle Stock, conseillers municipaux.

Début de séance : 18h30

**1. ADMINISTRATION : modification de la composition de 2 Commissions Municipales :
Education et Associations sportives et culturelles**

Suite au décès de M. Drouin, M. Eric POULET a rejoint le conseil municipal.

Souhaitant intégrer 2 Commissions municipales, leur composition doit être modifiée.

Commission Education

<u>Dominique LEVEQUE, Maire</u>	
<u>Betty VAN SANTE</u>	<u>Maryline KERNER</u>
<u>Magali DANSIN</u>	<u>Gaëlle STOCK</u>
<u>Madeleine BIEREL</u>	<u>Maye BAUDETTE</u>
<u>Sandrine DAILLY</u>	<u>Nathalie CHARBAUT</u>
<u>ERIC POULET</u>	

Et la Commission des Associations sportives et culturelles comme ci-dessous :

Commission Associations sportives et culturelles

<u>Dominique LEVEQUE, Maire</u>	
<u>Arnaud JACQUART</u>	<u>Daniel LEHMANN</u>
<u>Jean-Claude RAFFY</u>	<u>Nicolas BONANFANT</u>
<u>Agnès MICHAUT</u>	<u>Maye BAUDETTE</u>
<u>Sébastien DERVIN</u>	<u>Vincent DROIN</u>
<u>ERIC POULET</u>	

ADOPTE A L'UNANIMITE

2. FINANCES : attribution de l'emprunt

Afin de financer les investissements prévus au titre de l'année 2021, le Conseil municipal a autorisé le recours à l'emprunt dans la limite de 300 000 €. Après consultation des différents organismes bancaires, il est proposé de conclure le contrat de prêt avec la Banque Postale selon les caractéristiques suivantes :

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 300 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : financement des investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2036 Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 300 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 18/08/2021, en une fois avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,70 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle.

Mode d'amortissement : échéances constantes.

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3. FINANCES : DM N°2

Il est proposé de procéder aux écritures comptables suivantes :

1°/ Afin d'acquérir les locaux de la bijouterie située 4 rue Roger Sondag, il convient d'inscrire les crédits inscrits de la façon suivante :

Investissement dépenses :

C/2115 - F/020 – pg 99449« Acquisition immobilière»+ 98 000,00 €

C/2315 – F822 – pg19685« Voiries et espaces publics»..... - 98 000,00 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

4. FINANCES : compte administratif

Il est proposé d'approuver le Compte Administratif 2020 pour la commune d'Aÿ-Champagne qui peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses..... 5 618 326,95 €

Recettes7 315 571,46 €

Résultat année N+ 1 697 244,51 €

Section d'investissement :

Dépenses.....2 355 330,13 €

Recettes1 956 615,82 €

Résultat année N- 398 714,31 €

Résultat année N-1 - 840 386,40 €

Résultat global d'investissement.....- 1 239 100,71 €

Résultat global.....+ 458 143,80 €

Hors solde des reports

ADOPTE : 28 voix pour, 1 abstention. M. le maire ne prend pas part au vote

5. FINANCES : compte de gestion

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2020, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le compte de gestion de Monsieur le Trésorier Municipal accompagné des états de l'actif et l'état du passif, état des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés qui lui ont été prescrits,

Considérant que le Compte Administratif est exact,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexés,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé de déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2020 par Monsieur le Trésorier Municipal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6. FINANCES : affectation définitive du résultat 2020

Après en avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2020 et constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un résultat de fonctionnement positif de	1 697 244,51 €
- un résultat d'investissement négatif de.....	- 1 239 100,71 €
<i>Résultat global hors solde des reports</i>	+ 458 143,80 €
- un solde des restes à réaliser négatif de	- 496 000,00 €
soit un besoin de financement en investissement de	- 1 735 100,71 €.

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour MEMOIRE :	
Excédent antérieur 2019 reporté.....	275 286,69 €
RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2020	1 421 957,82 €
TOTAL (résultat global pouvant être affecté)	1 697 244,51 €
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2020	- 1 239 100,71 €
Restes à réaliser au 31/12/2020.....	- 496 000,00 €
SOLDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2020	- 1 735 100,71 €
AFFECTATION :	
◆ équilibre de la section d'investissement.....	- 1 697 244,51 €
◆ fonds affectés à la section de fonctionnement (conformément à l'inscription au Budget 2021).....	

ADOPTE A L'UNANIMITE

7. FINANCES : rapport annuel des ventes et acquisitions immobilières en 2020

Le conseil municipal prend connaissance du rapport annuel sur les ventes et acquisitions d'immeubles ou de droits réels immobiliers réalisés au cours de l'année 2020 qui s'établit comme suit (voir tableau ci-joint).

ADOPTE A L'UNANIMITE

8. FINANCES : enfants fréquentant les Ulis, participation des Communes

Les enfants ayant des difficultés scolaires sont regroupés dans une classe spécialisée, dite ULIS, des écoles élémentaires d'Aÿ-Champagne

Pour le cas des enfants venant de communes extérieures, il y a lieu de demander une participation financière à ces dernières.

Il est proposé de fixer à 517€ par élève la participation des communes au fonctionnement de la classe des ULIS pour les élèves ressortissants des communes extérieures pour l'année 2020-2021.

ADOPTE : pour 29 voix, 1 abstention

9. FINANCES : enfants de Mutigny scolarisés dans les écoles d'Aÿ, participation de la Commune

Depuis plusieurs années, en raison de l'absence d'école à MUTIGNY, les enfants de cette commune sont accueillis dans les écoles maternelles et élémentaires d'Aÿ-Champagne.

Il y a donc lieu de demander une participation financière à la Commune de MUTIGNY.

Il est proposé de fixer à 508 € par élève le montant de la participation de la Commune de MUTIGNY pour la scolarisation de ses enfants dans les écoles maternelles et élémentaires d' Aÿ-Champagne pour l'année 2021/2022.

ADOPTE : 29 voix pour et 1 abstention

10. FINANCES : mandat spécial pour frais de déplacement à l'étranger

Par délibération N° 180119-2 du 18 janvier 2016, vous avez admis le principe d'un « mandat spécial » permettant de rembourser aux élus leurs frais entrant dans le cadre d'une mission d'intérêt local mais effectuée dans des conditions inhabituelles, notamment d'éloignement.

Dominique Lévêque, Maire de la Commune, accompagné d'Agnès Michaut, adjointe en charge de la Commission Citoyenneté et Jumelage, se rendra, à Torrecampo en Espagne du 16 au 22 septembre 2021 pour un hommage à M. Juan Romero, agéen d'adoption, républicain espagnol et né dans cette Commune le 21 avril 1919.

Il est proposé donc de bien vouloir caractériser cette mission en « mandat spécial » et d'autoriser le remboursement par le Trésor public de tous les frais valablement justifiés par ce déplacement.

ADOPTE A L'UNANIMITE

11. FINANCES : activités de l'Espace Jeune-participation financière des adhérents aux sorties

Dans le cadre des activités organisées par l'espace jeunes, il est proposé aux adhérents de participer à des sorties (parcs d'attraction, cinémas, escape game...). Afin de respecter la réglementation relative aux régies de recette, il convient de fixer les tarifs de participation des adhérents à ces sorties pour que l'encaissement puisse être réalisé par le régisseur.

Il est proposé de fixer à 4 € la participation des adhérents pour les activités dont le droit d'entrée est inférieur à 15 € et à 8 € la participation des adhérents pour les activités dont le droit d'entrée est supérieur à 15 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

12. FINANCES : montant du loyer du logement communal situé 2 bis rue Marie Coquebert à Aÿ

Il est proposé de fixer le montant du logement communal situé 2 bis rue Marie Coquebert. Le prix proposé tient compte des caractéristiques du logement et des travaux réalisés.

Le montant fixé du loyer mensuel serait de 450 € pour ce logement communal.

ADOPTE A L'UNANIMITE

13. FONCIER : acquisition de l'ancienne bijouterie rue Roger Sondag

Dans le cadre de la préservation du Centre-Ville et du Commerce Local, il est proposé d'acquérir l'ancienne bijouterie au 4 rue Roger Sondag.

C'est un immeuble mixte de 3 niveaux comprenant :

- au rez-de-chaussée un local à usage de commerce et une réserve,
- au 1^{er} étage un séjour, une cuisine et une salle de bains,
- au 2^e étage 2 chambres.

La valeur vénale de ce bien a été estimée à 82.000 €. **Il est proposé** d'acquérir ce bien au prix de 90.000 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

14. SUBVENTION : subvention exceptionnelle pour le marquage de maillots aux adhérents de l'ASL

L'Association ASL, section Handball, souhaite offrir 170 maillots à ses adhérents et propose de les marquer du logo de la Commune d'Aÿ-Champagne. Le coût serait de 2,40 euros par maillot soit 408 euros.

L'Association sollicite donc une participation financière de la Commune pour ce marquage.

ADOPTE A L'UNANIMITE

15. SUBVENTION : subvention exceptionnelle à l'UCA pour l'opération Aÿ-Chèque

Afin de relancer la dynamique commerciale de nos commerçants d'Aÿ-Champagne qui ont pu souffrir des dernières conditions sanitaires, une opération pour l'instant dénommée « Aÿ-Chèque » sera lancée d'ici la fin de l'année avec l'Union des Commerçants d'Aÿ.

Après avoir contacté la Fédération nationale des centres-villes, M. Lévêque a contacté le Président des Vitrites d'Épernay qui pourra apporter son soutien logistique à cette opération, fort d'une longue expérience sur les chèques-commerçants.

L'objectif est de pouvoir vendre 3000 chèques utilisables chez les commerçants de la Commune au prix de 12 € mais avec une valeur faciale de 15€. Les 3 euros de différence seraient pris en charge par la Commune.

M. Baillet, Président de l'UCA, sollicite une aide financière sous forme de subvention exceptionnelle pour couvrir ces 3 euros, soit la somme de 9000€ (3000x 3). Le montant d'aide allouée par chèque est susceptible d'être modifié mais l'enveloppe globale restera de 9000€ TTC.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

16. SUBVENTION : demande de subvention au titre de la DETR pour la mise en place de la vidéoprotection

L'Etat par le biais de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) accompagne la plupart des projets d'investissement des communes.

A ce titre, nous pouvons proposer le projet de système de vidéoprotection.

Pour les questions de libertés publiques, il n'est pas inutile de rappeler que la Commune est seule habilitée à filmer l'espace public (et uniquement l'espace public). Les caméras intuitives permettent de flouter dès que l'on cadre une fenêtre ou une porte. Les images captées sont effacées au bout d'un mois maximum, conservées dans un lieu sécurisé et consultées par des personnes habilitées par autorisation préfectorale.

Le référent vidéo surveillance de la gendarmerie, après sollicitation de la Commune, a établi un diagnostic avec préconisations sur la base duquel nous pourrions définir notre propre système éventuellement par phase pluriannuelle.

Un calendrier sera établi et sera suivi du lancement d'une consultation.

Il convient donc de solliciter l'aide financière de l'Etat au taux maximum.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

17. MARCHES : choix du maître d'œuvre : installation de la vidéoprotection

Suite à la réalisation d'un diagnostic par le référent sûreté de la gendarmerie, la Commune a décidé d'installer un système de vidéo protection, afin de réduire le nombre de petits incidents, les incivilités mais aussi faciliter l'élucidation de certaines enquêtes.

Il est proposé d'autoriser le Maire à lancer une consultation pour choisir un Maître d'œuvre afin de retenir la vidéo protection la mieux adaptée à la Commune.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

18. JURIDIQUE : signature de la Convention des maires pour le climat -réengagement

Par délibération en date du 20 mai 2019, le Conseil municipal à autoriser le Maire à signer la Convention des Maires sur le climat et l'énergie, piloté par le Comité des régions.

Ce dernier mobilise de nouveau les Communes afin d'intensifier leurs ambitions climatiques pour atteindre une vision commune : d'ici 2050, vivre dans des villes décarbonées et résilientes, avec un accès à une énergie abordable, sûre et durable.

Il est donc proposé d'approuver ce nouveau document d'engagement (document en annexe), renforçant et confirmant notre lutte contre le changement climatique et d'autoriser le Maire à le signer.

ADOPTE A L'UNANIMITE

19. MARCHES : remboursement à la CCGVM pour la participation au SIEM : enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication

A l'occasion de travaux de réfection de la voirie Les Allées du Parc à Mareuil sur Aÿ, le SIEM va procéder à l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication.

Conformément à ce que prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, et dans le cas d'une intervention sur une commune de plus de 2.000 habitants percevant donc la taxe sur l'électricité, le SIEM appelle une participation à hauteur de 30 % du montant HT.

Cette dernière, payée dans un premier temps par la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne, au titre de sa compétence d'éclairage public, doit donc être remboursée par la Ville d'Aÿ-Champagne.

Pour les travaux de télécommunication, il nous faudra supporter totalement les dépenses. Le projet a été estimé à 138 000 € TTC. Ce montant estimatif pourra évoluer en fonction des contraintes rencontrées lors de la réalisation de l'étude définitive.

Il est proposé de reverser à la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne 30 % du montant HT relative à la participation du SIEM pour l'enfouissement des réseaux d'éclairage public à l'occasion des travaux de réfection de voirie Les Allées du Parc à Mareuil sur Aÿ

Et de décider de la prise en charge des 138000€ TTC de travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication.

ADOPTE A L'UNANIMITE

20. MARCHES : choix du maître d'œuvre : réhabilitation de l'école maternelle Centre

Les deux écoles maternelles de la commune doivent être regroupées. Pour ce faire, il est nécessaire de restructurer les bâtiments de l'École Maternelle Centre. Pour réaliser ces travaux, une consultation a été lancée afin de choisir un maître d'œuvre.

Il est proposé d'attribuer le marché suivant à :

MANIERE-MAZOCKY Architecture : sis 18 rue Pierlot– 51160 AY-Champagne –
Montant forfaitaire : 24 000,00 € H.T.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

21. MARCHES : choix du maître d'œuvre : réhabilitation du Parc Intergénérationnel

Dans le cadre du programme de réhabilitation des abords du collège, plus précisément l'espace public côté ouest pour aménager un Parc Intergénérationnel, une consultation a été lancée afin de choisir un maître d'œuvre pour réaliser ces travaux.

Il est proposé d'attribuer le marché suivant à :

GNAT INGENIERIE : sis 10 rue Clément Ader BP 1018 – 51685 REIMS Cedex 2–16 550,00 € H.T.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

22. MARCHES : lancement de la consultation : mise en conformité de la chaîne PMR en centre ville

Suite au jugement rendu par le Tribunal Administratif en date du 20 décembre 2019 et afin de se mettre en conformité avec la réglementation relative à l'accessibilité des personnes handicapées en centre-ville, il est nécessaire de modifier et de remplacer le mobilier urbain mis en place lors des travaux de réfection de l'Axe rue Roger Sondag et de la rue Jules Blondeau.

Il est donc proposé d'autoriser le Maire à lancer une consultation pour remplacer le mobilier urbain en place dans le centre de la commune d'Aÿ.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

23. MARCHES : réfection de voirie en enrobés – lancement de la consultation et demande de subvention au Conseil Départemental

Dans le cadre du programme de réhabilitation de voiries, les travaux porteront sur la réfection des enrobés suivants :

A Aÿ :

- Rue des Mayeurs

- Rue du Prêche
- Rue Montesori
- Rue et passage Ritterbandt
- Rue des Elections,
- Rue des Bermondes
- Rue Saint-Médéric

A Mareuil

- Route des Pins
- Promenade Michel Collard
- Rue du Duval

A Bisseuil

- Impasse des Arts
- Venelle de Crouys

Une consultation relative à ces travaux doit être lancée.

Pour leur réalisation, nous pouvons prétendre à une subvention auprès du Conseil Départemental.

ADOPTE A L'UNANIMITE

24. PERSONNEL : recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent

Afin de pouvoir continuer à mettre en œuvre la politique d'accueil des touristes sur la commune durant la période estivale, il est nécessaire d'avoir recours à du personnel supplémentaire pour une période d'environ deux mois allant du 5 juillet 2021 au 31 août 2021.

Il est proposé le recrutement d'un agent contractuel sur emploi non permanent tel que défini ci-dessous :

GRADE	FONCTION	PERIODE	Durée hebdomadaire de service
Adjoint du patrimoine	Chargé(e) d'accueil tourisme	Du 05/07/2021 au 31/08/2021	18 h

La rémunération de cet agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade de recrutement.

ADOPTE A L'UNANIMITE

25. PERSONNEL : modification du tableau des effectifs

Les emplois permanents doivent être créés avec une durée hebdomadaire de service correspondant aux besoins de la collectivité. Chaque service ayant inventorié les postes nécessaires à son bon fonctionnement, il appartient désormais au Conseil Municipal de créer ceux qui ne figurent pas sur le tableau des effectifs actuel.

Il est proposé d'approuver le nouveau tableau des effectifs du personnel qui s'établit comme suit :

	<u>Durée hebdomadaire annualisée</u>	<u>Tableau actuel</u>	<u>Proposition</u>	<u>Nouveau Tableau</u>
Adjoint d'animation TNC	9,41	0	+ 1	1
Adjoint d'animation TNC	11,76	0	+ 1	1
Adjoint d'animation TNC	14,11	0	+ 4	4
Adjoint d'animation TNC	14,91	0	+ 2	2
Adjoint d'animation TNC	16,45	0	+ 1	1
Adjoint d'animation TC	35,00	2	+ 1	3
Adjoint technique TNC	5,50	0	+ 2	2
Adjoint technique TNC	15,68	0	+ 1	1
Adjoint technique TNC	17,25	0	+ 1	1
Adjoint technique TNC	28,00	2	+ 1	3
Adjoint technique TNC	29,53	0	+ 1	1

ADOpte A L'UNANIMITE

26. DIVERS : participation de la Commune au label Commune sportive Grand Est

Le Comité Régional Olympique et Sportif Grand Est (CROS GE) et la Région Grand Est souhaitent mettre en valeur l'engagement des communes dans le soutien qu'elles apportent à la pratique sportive.

Le label « Commune sportive » a été créé pour mettre en lumière la richesse de la vie associative, la qualité des relations avec les clubs, la mise à disposition des équipements et l'animation de la promotion de l'activité physique. Il salue l'engagement des élus et le travail des bénévoles, encourage la poursuite des politiques de développement et de promotion de l'activité physique et sportive (APS), et, rappelle que la pratique des APS est un facteur de lien social, de vitalité et d'hygiène de vie.

La commune a décidé de candidater cette année, les Communes retenues seront sélectionnées en septembre 2021 et le label remis en 2022 pour 4 ans. Un dossier sera envoyé à la Maison régionale des sports, dossier dans lequel figure la Charte d'engagement des Communes signée par M. le Maire.

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer la Charte d'engagement des Communes afin de candidater au Label Commune Sportive Grand Est

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fin de séance : 20h30